



Probleme de partage entre frere et soeur

Par **hannsg**, le **16/07/2012** à **19:27**

Bonjour, j'ai déjà contacté plusieurs fois et vous m'avez bien aidé dans mes questions. Je me permets donc de vous recontacter de nouveau. Je vais résumer mon problème. Mon père a hérité de la maison de ses parents il y a 5 ans. Il y a 3 ans ma sœur divorce, étant dehors mon père lui prête la maison, sans lui faire payer de loyer (motif évoqué en contre parti d'un service rendu! moi je n'ai rien eu)! Il y a 15 mois il lui fait don de cette maison ainsi que d'un morceau de terrain de 6,08A, il s'agissait d'un lot (maison et terrain) qui appartenait à mes grands parents. Aujourd'hui, je réclame une parcelle de terrain à ma sœur car lors de la donation elle a eu trop de terrain vis à vis de moi 2,68A. Elle ne veut pas! Le terrain est en zone UD donc constructible. Voici mes questions: 1- es-ce que lors du décès de mon père sa donation sera remise au partage et puisque que son terrain est plus valorisé que le mien va-t-il y avoir un partage de la valeur du terrain donc (constructible) 2- puis-je demander un dédommagement financier pour les 2 années où ma sœur a habité la maison sans payer de loyer 24 mois de loyer à 300 eu 7200 eu / 2 = 3600 eu. Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **17/07/2012** à **01:58**

, lorsque la succession sera ouverte vous pourrez voir à demander à votre sœur une indemnisation pour l'occupation de la maison et la donation sera reportable, cordialement

Par **amajuris**, le **17/07/2012** à **10:55**

bjr, il s'agit d'abord de savoir si la donation est faite en avancement de part ou hors part (sur la quotité disponible); au décès de votre père, le notaire reconstitue fictivement son patrimoine en tenant compte des donations rapportables et éventuellement réductibles; il se peut que votre soeur doive vous payer une soulte; une donation simple si elle prend de la valeur peut être une catastrophe pour le donataire qui doit payer une soulte aux autres héritiers désavantagés;

Par **hannsg**, le 17/07/2012 à 19:30

bonjour, merci pour votre réponse. la donation a été faite en avancement de part successorale. j'ai une copie de cette donation. donc si je comprends bien ce que vous me dites, comme son terrain de donation est en zone constructible UD elle devra, au décès de mon père me rendre la moitié de la valeur du terrain? et d'autre part pour ce qui est de l'occupation de la maison par ma soeur pendant 2 ans, est-elle obligée de me rembourser ce loyer que je n'ai pas eu??